Commune de
faimes

REGLEMENT OCTROYANT UNE PRIME POUR LES NOCES D'OR, BRILLANT, DIAMANT ET PLATINE

Le Conseil communal de Faimes a arrêté un nouveau règlement en séance publique du 26 janvier 2026 concernant l'octroi de la prime pour les noces d'or, brillant, diamant et platine.

Article 1er : Une prime est octroyée par la Commune de Faimes, dans les limites des crédits budgétaires disponibles à tout couple célébrant ses noces d'or, brillant, diamant ou platine.

Article 2 : la prime est accordée aux conditions suivantes :

- Aux couples fêtant leurs 50 ans de mariage (noces d'or), leurs 60 ans de mariage (noces de diamant), leurs 65 ans de mariage (noces de brillant), leurs 70 ans de mariage (noces de platine)

- être domicilié au 1er janvier de l'exercice en cours sur le territoire de la Commune de Faimes.

Article 3 : La prime est accordée à l'initiative de la Commune de Faimes.

Article 4 : Le montant de la prime est fixé à 60 euros.

Article 5 : Le montant de la prime sera versé sur le compte bancaire des couples concernés.

Article 6 : Un montage floral et un cadeau "rétro" seront également offerts aux couples à cette occasion.

Article 7 : Traitement des données et Règlement Général de Protection des Données (RGPD) :

- Responsable de traitement : La Commune de Faimes ;

- Finalité du traitement des données : Pour le paiement de la prime ;

- Catégories de données : Les données d'identification des personnes qui ont droit à la prime ainsi que les coordonnées bancaires ;

- Durée de conservation : La Commune de Faimes s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;

- Méthode de collecte : par le biais d'un formulaire à compléter ;

- Communications des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,
Mme Laaouej Fatima

Le Bourgmestre,
M Delchambre jean-Marc

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,
Mme Laaouej F.

Le Bourgmestre,
M Delchambre JM.